



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 45535

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème que des chirurgiens-dentistes viennent de lui signaler. Certains matériels réservés à une chirurgie moderne et endoscopique ne sont plus remboursés qu'en partie : les établissements ne peuvent pas les financer à leurs frais ni les chirurgiens, le coût du matériel dépassant les honoraires. Il est également interdit de les facturer aux malades même s'ils le désirent. Il y a là non seulement un grave problème de santé publique, mais également un véritable contresens en matière de gestion car ces restrictions vont engendrer dans le cas présent (cure de hernie sous coelioscopie) quatre jours d'hospitalisation et quinze jours de convalescence, soit un coût très supérieur aux « économies » réalisées sur le dos de la qualité des soins. De plus, cela aura des conséquences graves pour les malades car demain, une fois les stocks épuisés, certains malades vont se retrouver avec un anus iliaque (poche externe), alors qu'aujourd'hui, avec des pinces automatiques, on leur évite cette infirmité. Il lui demande donc de leur faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans l'intérêt des patients.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des matériels de sutures mécaniques, utilisés dans les traitements chirurgicaux endoscopiques et coelioscopiques, un arrêté en date du 29 novembre 1996, pris après avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces matériels dans le cadre du tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), a été publié au Journal officiel du 7 décembre 1996. La nomenclature adoptée a été réalisée avec la collaboration des différentes sociétés savantes de chirurgie qui ont été sollicitées, dès le mois de septembre, afin de définir un référentiel, à partir de la pratique médicale et du service médical rendu par ces matériels. Les tarifs retenus ont été discutés avec le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM). Ce texte a, par ailleurs, reçu l'approbation des représentants des fédérations de cliniques privées.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45535

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6106

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 716